

DIAG/CMC N°9

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 11 décembre 2024 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 38

Secrétaires de séance : Chrystel PITOUN - François DIOT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26/11/2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 26/11/2024.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB248 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2024_DLB249 - Montant des indemnités des élus locaux - année 2024.....	22
2024_DLB250 - Projet de budget primitif 2025.....	23
2024_DLB251 - Politique tarifaire 2025.....	24
2024_DLB252 - Révisions des Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).....	25
2024_DLB253 - Politique mécénats et parrainages 2025.....	27
2024_DLB254 - Règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariages civils.....	29

2024_DLB255 - Convention définissant les modalités et les responsabilités respectives de la commune de Nevers et de l'Agglomération pour la mise en œuvre du Permis de louer sur la commune de Nevers.	30
2024_DLB256 - Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry – approbation de l’opération et ses modalités de financement.....	31
2024_DLB257 - Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms "CANUT".....	33
2024_DLB258 - Amicale du personnel de la ville de Nevers - Attribution d'une subvention complémentaire	34

ATTRACTIVITE

2024_DLB259 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales...	35
--	----

RELATION CITOYENNE

2024_DLB260 - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par Nièvre habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nevers.....	36
2024_DLB261 - Attribution de subventions aux associations année 2025.....	38

URBANISME

2024_DLB262 - Régularisation foncière entre la ville de Nevers et la Région Bourgogne Franche Comté	39
2024_DLB263 - Approbation de l'avenant n°17 au traité de concession de l'opération de restructuration du centre d'activités des Courlis et la requalification de ses abords.....	40
2024_DLB264 - Restructuration-extension de l'école Georges Guynemer : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.....	41

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB265 - Convention tripartite de partenariat et de financement du Fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE).....	45
2024_DLB266 - Convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT).....	46
2024_DLB267 - Mise à jour du règlement des structures et établissements d'accueil de la Petite Enfance	47
2024_DLB268 - Convention de Partenariat Nièvre Habitat / Ville de Nevers - Installation d'une Aire de Jeux pour Enfants aux Bords de Loire.....	49

SANTE ET ACTION SOCIALE

2024_DLB269 - Convention de partenariat dans le cadre d'un hébergement d'urgence avec l'espace Bernadette Soubirous.....	50
--	----

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB270 - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles en 2025.....	52
2024_DLB271 - Désignation du candidat retenu suite à un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation de terrains de padel couverts sur le complexe sportif Jacky TERREAU à Nevers.....	53
2024_DLB272 - Convention autorisant l'USON athlétisme et l'Entente Basket Fourchambault Nevers utilisatrices des installations sportives du stade Léo Lagrange à stationner leur minibus sur le parking intérieur du stade.....	54
2024_DLB273 - Organisation du tournoi EGAMES et adoption du règlement général.....	55

CULTURE

2024_DLB274 - Coopération culturelle : convention de préfiguration préalable à la convention territoriale de développement culturel.....	57
2024_DLB275 - Partenariat entre la ville de Nevers, RESO, le lycée Alain Colas et l'association Collectif Carbone Café -Année 2024-2025 et 2025-2026 -.....	58
2024_DLB276 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB) dans le cadre de l'exposition "L'œil absolu. Le XXème siècle de Jacques Thuillier".....	59
2024_DLB277 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Ligue de l'Enseignement, Fédération de la Nièvre, dans le cadre de l'exposition d'Emilie Vast.....	60
2024_DLB278 - Signature d'une convention de résidence avec l'Agence Livre et Lecture de Bourgogne Franche-Comté et l'artiste Alexandre Labruffe.....	61
2024_DLB279 - Partenariat entre la Ville de Nevers, le Département de la Nièvre, l'Association pour la Recherche sur l'Occupation et la Résistance en Morvan et la Caisse pour les Monuments et les Sites de la Nièvre dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Libération.....	62

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB280 - Motion de soutien: Hommage à Ahou DARYAEI.....	63
2024_DLB281 - Motion: Demande de financement supplémentaire du projet de rénovation du Centre des Expositions de Nevers auprès de la Région.....	64

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 19 décembre 2024

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB248 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2024_DEC186 - Contrat de prestation de services avec la FNADAC (Fédération Nationale des associations des directeurs et directrices des affaires culturelles) en vue des assises des directeurs des affaires culturelles – 1 agent (du 28/10/2024, exécutoire le 18/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la FNADAC (Fédération Nationale des associations des directeurs et directrices des affaires culturelles) – 78 Quai de la Râpée -78012 PARIS, en vue des assises des directeurs des affaires culturelles – 1 agent.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 175,00 euros.

Article 3 : la formation se déroule le 17 octobre 2024.

N° 2024_DEC187 - Master class violon et contrebasse au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique (du 28/10/2024, exécutoire le 05/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024 , chapitre 012 opération N° 1159A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer deux contrats de prestation de service avec Messieurs Jean-François CORVAISIER violon solo de l'orchestre Dijon-Bourgogne et Yann DUBOST contrebasse solo de l'orchestre Philharmonique de Radio France, invités pour animer chacun une master class à destination des élèves de l'orchestre cordes 3ème cycle, le samedi 30 novembre 2024 de 10h à 12h et de 13h à 15h au conservatoire de

musique.

Article 2 : Les intervenants percevront pour leur intervention une indemnité de 280 € bruts chacun.

N° 2024_DEC188 - Vente de nouveaux objets dans la boutique du Musée de la Faïence et des beaux-Arts de Nevers (du 05/11/2024, exécutoire le 07/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 2,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la volonté municipale d'offrir aux visiteurs du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers un éventail plus conséquent de souvenirs,

Vu le budget 2024, opération N°1163, nature 6068

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente de nouveaux articles à la boutique du musée :

- Catalogue la Franc-Maçonnerie en nivernais. Histoire et symboles, au prix de 25€
- Affiches format A2, au prix de 6€

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la Faïence des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2024_DEC189 - Signature d'un contrat en co-production avec l'Association pour la Création Théâtrale Européenne (ACTE) pour le spectacle " J'ai mal au siècle" au Théâtre Municipal (du 05/11/2024, exécutoire le 07/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'Association pour la Création Théâtrale Européenne (ACTE) qui propose une pièce de théâtre du dramaturge Xavier Jaillard relatant la vie de deux personnages antinomiques interprétés par un seul comédien.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite une co-production avec l'ACTE pour une représentation au Théâtre Municipal en mai 2026.

Vu le budget 2024, opération N°1165A24

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat en co-production avec l'Association pour la Création Théâtrale Européenne (ACTE) pour le spectacle « J'ai mal au siècle » programmé au Théâtre Municipal le 26 mai 2026.

Article 2 : Le coût de la co-production s'élève à 2 500 €.

N° 2024_DEC190 - Contrat de prestation de service : Spectacle de Noël à Gribouille avec ET CAETERA (du 06/11/2024, exécutoire le 07/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour le 19 décembre 2024 une convention avec l'association ET CAETERA, demeurant 78 Grande Rue 58700 PREMERY

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation d'un spectacle « Brins d'herbe » pour les enfants de la crèche Gribouille.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 400 €.

N° 2024_DEC191 - Contrat de suivi du progiciel "Micromusée" pour le musée passé auprès de la société Axiell France (du 06/11/2024, 07/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 , chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A10 « maintenance des systèmes d'information »

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours au 31/12/2024,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un nouveau contrat de suivi pour le progiciel « Micromusée » (gestion documentaire) auprès de la société AXIELL France, sise 25, rue Roquelaine 31000 TOULOUSE moyennant un redevance annuelle de 2 897,40 € TTC (deux mille huit cent quatre vingt dix-sept euros et quarante centimes TTC.)

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2025. Au-delà, il peut être reconduit de façon tacite aux mêmes clauses par périodes annuelles prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, 3 fois au maximum, soit une durée totale de quatre ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date d'échéance pour le Client et six mois pour le Fournisseur.

N° 2024_DEC192 - Convention de mise à disposition de l'appartement n°1 au quai de Médine à l'association TANDEM du 11/02/2025 au 18/02/2025 (du 07/11/2024, exécutoire le 26/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, Chapitre 75, Antenne 1311A08,

DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'association TANDEM l'appartement n°1 situé 11 quai de Médine à Nevers du 11 février 2025 au 18 février 2025, soit 7 nuits.

Article 2 : De signer une convention définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition qui s'élève à 124,25 € (7 nuits à 17,75 € / nuit).

N° 2024_DEC193 - Contrat de prestation de service / Semaine des droits de l'enfant : Sophrologie avec Stéphanie HOUARD (du 07/11/2024 , exécutoire le 12/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la semaine des droits de l'enfant du 18/11/2024 au 21/11/2024 une convention avec Madame Stéphanie HOUARD, sophrologue, demeurant 3 allée Docteur Subert 58000 NEVERS

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Stéphanie HOUARD de 12 séances de sono / sophro sono dans les crèches de la Ville de Nevers :

- 2 séances à Magda Gerber le 18/11/2024
- 3 séances à Clapotis le 19/11/2024
- 3 séances à Souricette le 20/11/2024
- 1 séance à Pirouette le 20/11/2024
- 2 séances à Calinours le 21/11/2024
- 1 séance famille à Clapotis le 21/11/2024

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 390 € (32.50 € la séance)

N° 2024_DEC194 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Josette BERNARD / Semaine des droits de l'enfant (du 07/11/2024, exécutoire le 12/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ; service RAPE ;

Vu le budget 2024, antenne A02, opération N°1244 ; service SAE ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la semaine des droits de l'enfant du 18/11/2024 au 21/11/2024 une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 6 séances de relaxation :

- 1 à Nougatine le 18/11/2024
- 2 à Frimousse le 19/11/2024 et le 21/11/2024
- 1 à Gribouille le 19/12/2024
- 2 à Magda Gerber à destination des enfants du centre de loisirs le 20/11/2024

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 420 € (70 € l'heure).

N° 2024_DEC195 - Contrat de prestation de service : « Lire et faire Lire » avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération de la Nièvre (du 07/11/2024, exécutoire le 12/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, Antenne 1230A04, Nature 628,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil à la lecture des enfants ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour l'année scolaire 2024/2025, un contrat de prestation de service «Lire et faire Lire » avec la FOL 58.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de bénévoles dans les structures Petite Enfance et dans les écoles.

Article 3 : Un forfait de participation solidaire sera demandé à hauteur de 150€, permettant d'acheter de la documentation et de financer des formations pour les bénévoles.

N° 2024_DEC196 - Prestations de maintenance et travaux d'entretien des ouvrages de collectes des eaux pluviales et des séparateurs à hydrocarbures de la ville de Nevers – Appel d'offre ouvert – service n°24DEP03 (du 12/11/2024, exécutoire le 13/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1186A01

Vu la consultation n°24DEP03 lancée en procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour l'exécution des prestations de maintenance et travaux d'entretien des ouvrages de collectes des eaux pluviales et des séparateurs à hydrocarbures de la ville de Nevers,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le jeudi 7 novembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure formalisée pour l'exécution des prestations de maintenance et travaux d'entretien des ouvrages de collectes des eaux pluviales et des séparateurs à hydrocarbures de la ville de Nevers avec Veolia eau – compagnie générale des eaux 21 rue de La Boetie 75008 Paris.

Article 2 : s'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € HT sur la durée maximale du marché, reconductible de la somme restante non consommée au 31 décembre, 3 fois pour l'an à chaque fois.

Article 3 : le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période de 1 an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 maximum.

N° 2024_DEC197 - Diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS - MAPA service n°24DEP04 (du 12/11/2024, exécutoire le 13/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1180A08

Vu la consultation n°24DEP04 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-2 et R. 2162-4 du Code de la Commande Publique, la réalisation des prestations de diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 7 novembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'Office National Des Forêts Vegetis, 27 chemin des Mazes ZAC des Hauteurs du Loing 77140 Nemours (siège sociale) ; société exécutant les prestations l'Office National Des Forêts Vegetis 11C rue René Char – CS 27814 – 21078 DIJON cedex, pour la réalisation des prestations de diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu dans la limite d'un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée maximale du marché, reconductible de la somme restante non consommée au 31 décembre, 3 fois pour l'an à chaque fois

Article 3 : Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible 3 fois tacitement, pour une durée d'une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 maximum

N° 2024_DEC198 - Rénovation thermique et extension de l'espace passerelle Nougatine à NEVERS – Lot n°1 – Maçonnerie / Réseaux – MAPA Travaux n°24LAB05 - Avenant n°1 (du 13/11/2024, exécutoire le 14/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1231A05,

Vu la consultation n°24LAB05 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 28/10/2024 avec la SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux – 58180 MARZY pour la réalisation des travaux de maçonnerie / réseaux (lot n°1) dans le cadre de la rénovation thermique et de l'extension de l'espace passerelle Nougatine à NEVERS, pour un montant de 11 513.50 € HT soit 13 816.20 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 10 863.50 € HT soit 13 036.20 € TTC
- Tranche optionnelle (modification de clôture pour ITE) : 650.00 € HT soit 780.00 € TTC

Considérant la nécessité d'anticiper le remplacement des portes de garages battantes par des portes basculantes, avant la réalisation de l'Isolation Thermique Extérieure (ITE), afin d'éviter une détérioration ultérieure de ces dernières,

Considérant que la tranche optionnelle n'est pas affermie à ce jour,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 28/10/2024 avec la SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux – 58180 MARZY, formalisant les travaux supplémentaires de modification de deux ouvertures (dépose et évacuation porte, création d'un jambage et d'un linteau) afin de permettre la pose des portes de garages, pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC.

Article 2 : Le nouveau montant de la Tranche ferme s'établit donc comme suit :

Montant initial de la Tranche ferme HT	;	10 863.50 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°1	:	+ 2 000.00 €
Nouveau montant de la Tranche ferme HT	:	12 863.50 €
Nouveau montant de la Tranche ferme TTC	:	15 436.20 €

Soit une augmentation du montant de la Tranche ferme de + 18.41 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC199 - Mise à disposition du gymnase Raoul Follereau au Lycée Jean Rostand (du 13/11/2024, exécutoire le 26/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024, chapitre 75, antenne 1206A02

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de bénéficier de la mise à disposition de l'équipement sportif municipal « Raoul Follereau » au profit du Lycée Jean Rostand,
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de mettre à disposition du Lycée Jean Rostand de Nevers son gymnase municipal pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Lycée Public Jean Rostand le gymnase municipal pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

Article 2 : De signer la convention définissant les conditions d'occupation du gymnase et le coût de cette mise à disposition.

Article 3 : Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

N° 2024_DEC200 - Mise à disposition du gymnase Raoul Follereau au Lycée Raoul Follereau (du 13/11/2024, exécutoire le 26/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024, chapitre 75, opération N° 1206A02

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de bénéficier de la mise à disposition de l'équipement sportif municipal « Raoul Follereau » au profit du Lycée Raoul Follereau,
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de mettre à disposition du Lycée Raoul Follereau de Nevers son gymnase municipal pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Lycée Public Raoul Follereau le gymnase municipal pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

Article 2 : De signer la convention définissant les conditions d'occupation du gymnase et le coût de cette mise à disposition.

Article 3 : Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

N° 2024_DEC201 - Contrat de prestation de services - Animations Spectacles seniors 2024 (du 14/11/2024, exécutoire le 26/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le mardi 10 décembre et mercredi 11 décembre 2024 au Théâtre Municipal de Nevers, la Ville de Nevers et le Centre Communal d'Action Social offrent aux seniors de Nevers de plus de 65 ans, 2 spectacles de magie et de grande illusion et qu'il est prévu de faire appel à un prestataire.

Vu le budget 2024 , opération N° 1213

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services pour les animations à destination des seniors de Nevers avec **La Société AEM Événements 30 rue du Plat 69002 LYON**, pour 2 spectacles de magie et de grande illusion qui se dérouleront mardi 10 décembre et mercredi 11 décembre 2024 au Théâtre Municipal, pour un montant de 8 862 €TTC.

Article 2 : le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

Article 3 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

N° 2024_DEC202 - Rétrocession du droit d'utiliser le modèle des coquilles Saint Jacques des Amis et Pèlerins du chemin de Compostelle (du 18/11/2024, exécutoire le 26/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Voie de Compostelle, appelée « Voie de Vézelay » est balisée par des coquilles Saint-

Jacques en bronze, scellées au sol dans les rues des villes traversées,
Considérant que l'itinéraire de la « Voie de Vézelay » traverse la Ville de Nevers, depuis la rue Mademoiselle Bourgeois jusqu'au Pont de Loire,
Considérant que le modèle de coquille en bronze est propriété de l'Association des Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay, et que l'association accepte de rétrocéder le droit d'utiliser le modèle de coquille en bronze à la Ville de Nevers,
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, avec l'association des Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay, une convention de rétrocession de droit d'utiliser le modèle de coquille Saint-Jacques pour faire fabriquer les coquilles nécessaires à baliser l'itinéraire pèlerin de la Voie de Compostelle à Nevers.

N° 2024_DEC203 - MAPA - Nettoyage des aires de jeux de la ville de Nevers (du 19/11/2024, exécutoire le 21/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1249A01

Vu la consultation 24DDB12 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R, 2123-1, R. 2123-2 et R. 2162-4 du code de la Commande Publique, pour la réalisation de Prestations de nettoyage des Aires de Jeux de la Ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 07 novembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour le nettoyage des aires de jeux de la ville de Nevers :

Avec l'association ASEM, sise 13 rue Louis Francis – 58 000 Nevers pour l'exécution du marché 24DDB12, pour un montant de 80 000 € HT sur la durée maximale du marché, périodes de reconduction comprises,

Article 2 : La durée du marché est comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit jusqu'à 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

N° 2024_DEC204 - Conventions de mise à disposition de locaux 2025 - FNACA 58 - ADESS - Mission Locale (du 21/11/2024, exécutoire le 26/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 , chapitre 70 et 75

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler les conventions de mise à disposition des locaux aux associations listées ci-dessous, afin qu'elles puissent organiser leurs activités et se réunir. Ces conventions prendront effet dès que les formalités exécutoires seront remplies et expireront le 31/12/2025.

Associations	Lieu	Modalités financières
ADESS	Maison des sports	Paiement d'une redevance mensuelle de 436.76 € Antenne 1350A01, nature 752
FNACA 58	40 rue le Fosse aux Loups	Paiement d'une redevance mensuelle de 382 € Antenne 1351A01 – nature 752

Mission Locale	5 Allée de la louée	Paiement d'une redevance annuelle de 46 585.57€, Une participation aux charges Antenne 1106A02- nature 752 et 70878
-------------------	---------------------	--

N° 2024_DEC205 - Audit énergétique du patrimoine tertiaire de la Ville de NEVERS – AOO prestations Intellectuelles n°20DDB10 – Avenant n°1 (du 21/11/2024, exécutoire le 25/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1304A02,

Vu la consultation n°20DDB10 lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 15/03/2021 avec la société BUILDING SYSTEMS ENERGIES, 14 rue Denis Papin – 37300 JOUE-LES-TOURS, pour la réalisation de l'audit énergétique du patrimoine tertiaire de la Ville de NEVERS, Considérant que l'achèvement de la mission du prestataire (dernière phase : déclaration des dossier techniques) dépend de la mise en service de la plateforme OPERAT gérée par l'État, Considérant la date initiale d'achèvement de l'accord-cadre au 31/12/2024 et l'information des services de l'État selon laquelle la plateforme ne sera opérationnelle que courant 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1, établi sur le fondement du 3° de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique, au marché en procédures formalisés conclu le 15/03/2021 avec la société BUILDING

SYSTEMS ENERGIES, 14 rue Denis Papin – 37300 JOUE-LES-TOURS, formalisant la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre au prestataire d'achever l'ensemble de sa mission.

Article 2 : L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC206 - Biens immobiliers réformés - Vente aux enchères en lignes (du 21/11/2024, exécutoire le 25/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N° 1278A01

DÉCIDE

Article 1 : De proposer à la vente le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de lot	Désignation	Prix de vente
1261	Auto-laveuse HAWKER	300 €
1262	Lot de 11 Balais pour aspiratrice	150 €
1263	Peugeot PARTNER	1 500 €
1264	Renault TRAFIC	1 500 €
1266	Lot de 25 chaises	70 €
1267	Machine à contrôler les buts	200 €
1268	Écran de vidéoprojection	30 €

1269	Lot de 6 bureaux en bois	45 €
1276	Débroussailleuse FS311	200 €
1277	Broyeur AS MOTOR	3 500 €
1278	Motobineuse STAUB	100 €
1279	Nettoyeur HP STHIL	400 €
1280	Motobineuse HUSQVARNA	150 €
1281	Nettoyeur HP STHIL	50 €
1282	Débroussailleuse FS310	100 €
1283	Nettoyeur HP KARCHER	300 €
1284	Débroussailleuse FS 460	200 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB249 - Montant des indemnités des élus locaux - année 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.93,

Vu l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il résulte des dispositions de la loi Engagement et Proximité que, chaque année, les communes, les régions et les EPCI à fiscalité propre doivent, par mesure de transparence, établir un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euro, dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au

titre de tout mandat ou de toute autre fonction exercés non seulement en leur sein, mais également au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée en livre V de la première partie du CGCT (société d'économie mixte ou sociétés publiques locales).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB250 - Projet de budget primitif 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 Novembre dernier, je sou mets à votre approbation le projet de budget 2025.

Le projet de budget 2025 s'équilibre et se décompose comme suivant :

Pour la section d'investissement, à hauteur de 18 495 413 € :

En dépenses,

- Le programme d'équipement et de travaux : 12 580 413 €
- Le remboursement du capital de la dette : 5 115 000 €
- Les opérations d'ordre : 800 000 €

En recettes,

- L'emprunt d'équilibre (avant reprise du résultat 2024) 8 669 780 €

• L'autofinancement :	5 311 530 €
• Les ressources propres :	1 450 000 €
• Les subventions :	2 564 103 €
• Les opérations d'ordre :	500 000 €

Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 63 724 011 € :

En dépenses,

• Les charges de personnel et assimilées :	35 286 147 €
• Les charges à caractère général :	14 830 717 €
• Les charges de gestion courante :	5 880 117 €
• Le niveau d'autofinancement :	5 311 530 €
• Les intérêts de la dette :	1 205 500 €
• Les atténuations de produits :	1 200 000 €
• Les charges spécifiques :	10 000 €

En recettes,

• Les impôts et taxes :	42 681 394 €
• Les dotations et les participations :	15 178 345 €
• Les produits des services :	2 892 063 €
• La reprise de provision :	1 950 000 €
• Les opérations d'ordre :	300 000 €
• Les produits de gestion courante :	625 500 €
• Les produits financiers :	70 609 €
• Les atténuations de charge :	26 100 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M57 et du support de présentation politique et chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,
Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2024_DLB251 - Politique tarifaire 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO,

Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Comme chaque année, il convient de redéfinir les tarifs pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de NEVERS.

Comme suite au débat d'orientation budgétaire 2025, la municipalité s'est engagée à geler les tarifs jusqu'à la fin du mandat. Les tarifs appliqués en 2024 sont donc reconduits sur l'exercice 2025.

Seules les grilles tarifaires relatives aux contrats de délégation de service public continuent d'évoluer comme cela est mentionné dans les contrats.

En conséquence, je vous propose :

-d'adopter le guide tarifaire 2025 joint à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB252 - Révisions des Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant la délibération 2019_DLB180 portant création des AP/CP ;

Considérant la délibération 2020_DLB066 portant révision et création des AP/CP ;

Considérant la délibération 2023_DLB032 portant révision et création des AP/CP ;

Considérant la délibération 2023_DLB220 portant révision et clôture des AP/CP ;

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et au Décret n° 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, je vous propose, par la présente délibération de :

- Reconsidérer à la hausse le montant total des autorisations de programmes suivantes et prolonger leur durée :

AP n°02 -Monuments historiques -Sainte Bernadette :

AP 02 – Sainte Bernadette	Total AP	Réalisations antérieures	CP 2025	CP 2026
Version initiale	824 117,00 €	55 546,44 €	0 €	0 €
Version actualisée	1 055 546,44 €	55 546,44€	605 000 €	395 000 €
Ajustement	231 429,44 €	/	605 000 €	395 000 €

Justification de l'écart à l'AP initiale : (éléments fournis par les services)

- les prescriptions de la DRAC représentent 77 k€.

- des études sur les bétons dont les résultats augmentent les coûts.

- l'actualisation des prix suite au décalage temporel qu'ont nécessité les études complémentaires.

AP n°20 –Travaux de rénovation crèche Nougatine :

AP 20 – Travaux Crèche Nougatine	Total AP	Réalisations antérieures	CP 2025
Version initiale	227 000 €	0 €	0 €
Version actualisée	265 000 €	0 €	265 000 €
Ajustement	38 000 €	/	265 000 €

- Justification de l'écart à l'AP initiale : (éléments fournis par les services)

L'estimatif réalisé initialement était basé sur des prix au ratio. Conjugué à une période de forte inflation, le chiffre actualisé s'élève à 265 000 € TTC.

- Réviser les autorisations de programme suivantes en les prolongeant jusqu'en 2025 et au-delà :

AP n°04 – PRU BANLAY :

AP 04 – PRU BANLAY	Total AP	Réalisations antérieures	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP POST 2026
Version initiale	24 938 000 €	1 033 168,91 €	5 973 613,00 €	4 770 478 €	4 441 898,00 €	7 187 167,00 €
Version	24 938 000 €	1 033 168,91 €	1 840 811,89 €	2 888 337 €	3 897 775,31 €	15 277 906,89 €

actualisée						
Ajustement	/	/	-4 132 801,11 €	-1 882 141 €	-544 122,69 €	8 090 739,89 €

AP n°17- Rénovation de la Rue François Mitterrand :

AP 17 – Rénovation de la Rue François Mitterrand	Total AP	Réalisations antérieures	CP 2024	CP 2025
Version initiale	2 907 273 €	192 215,36 €	2 668 073,00 €	0 €
Version actualisée	2 907 273 €	192 215,36 €	1 568 113,12 €	1 146 944,52 €
Ajustement	/	/	- 1 099 959,88 €	1 146 944,52 €

AP n°18- Rénovation de l'ex piscine des Bords de Loire :

AP 18 – Rénovation de l'ex piscine des Bords de Loire	Total AP	Réalisations antérieures	CP 2024	CP 2025
Version initiale	1 626 000 €	28 350,55 €	720 000,00 €	0 €
Version actualisée	1 626 000 €	28 350,55 €	576 808,72 €	1 020 840,73 €
Ajustement	/	/	- 143 191,28 €	1 020 840,73 €

AP n°19- Crèche Gribouille :

AP 19 – Crèche GRIBOUILLE	Total AP	Réalisations antérieures	CP 2024	CP 2025
Version initiale	276 000 €	0 €	226 000,00 €	50 000,00 €
Version actualisée	276 000 €	0 €	168 736,60 €	107 263,40 €
Ajustement	/	/	- 57 263,40 €	57 263,40 €

Les autres AP/CP en cours ne font l'objet d'aucune autre modification.

En annexe, un état récapitulatif des CP de chaque AP par année.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser d'une part, la révision des autorisations de programme correspondantes, et d'autre part, le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB253 - Politique mécénats et parrainages 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe

CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

C'est maintenant la 3e année que nous nous sommes engagés, Ville de Nevers, Nevers Agglomération et structures associées, face à un contexte budgétaire de plus en plus contraint et incertain, dans la diversification de nos ressources et la pérennisation de financements qualifiés de « privés » en complémentarité des financements des partenaires publics que sont l'État, la Région, le Département...

Ces mécénats ou parrainages sont une réelle opportunité de levier supplémentaire pour faciliter ou accélérer la réalisation des actions du projet municipal, mais également de soutenir des initiatives de proximité, à la fois attractives et visibles, permettant d'affirmer l'identité du territoire autour d'enjeux communs. Ce type de partenariat donne la possibilité de valoriser les acteurs économiques et affirmer leur ancrage local.

Cette démarche, pilotée par la Mission mutualisée Evaluation et Financements, intitulée « Devenez mécène » s'appuie également sur un support de communication dédié, qui est mis à jour chaque année, et distribué auprès des partenaires économiques.

Au total, toutes structures confondues, pour 808 200 € de budget, 64 236 € (financement direct ou valorisation de partenariat en nature) ont pu permettre d'irriguer les projets du territoire.

Pour l'année 2025, nous poursuivrons cette recherche autour des thèmes proposés dans le guide « Devenez Mécène 2024-2025 », sans que cela ne soit exhaustif :

- Renaturer, déminéraliser l'espace urbain, par exemple autour d'un projet d'aménagement boulevard de la Pisserotte
- Fête de la Loire
- Nevers Plage
- Street art participatif
- Le Musée de la faïence et des beaux-arts
- E-Rallye
- E-Games
- Festival d'été

- Nevers ville de cyclisme
- Festival Drôle de Loire
- Le Théâtre Municipal
- Les journées thématiques
- Masters de pétanque
- Carnaval de Nevers
- Nevers en fête et les illuminations
- Vidéo mapping sur les monuments historiques
- Eglise Sainte-Bernadette du Banlay
- Le patrimoine historique neversois
- Marché de Noël
- Campus connecté
- Challenge Nevers Sup'
- Fonds pour les économies d'énergies (F2E)
- Grand Prix de caisses à savon
- Les assises de la vie associative
- SiiVIM

Nous vous proposons :

- D'adopter la liste cadre présentée comme objectif pour la recherche de mécénat et parrainage en 2025,
- D'autoriser ponctuellement la recherche de financements pour des projets qui ne figurent pas dans la liste présentée,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat, les chartes éthiques (modèles en annexe) et tout document liés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB254 - Règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariages civils

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant les difficultés rencontrées lors de la célébration des mariages et notamment les incivilités observées,

Considérant les infractions au Code de la Route qui les accompagnent constituant un danger pour les usagers de la route et les piétons,

Considérant le fort retentissement de ces incivilités sur la tranquillité publique,

Considérant l'exigence de tenue, de solennité et de respect élémentaire qu'il convient d'observer aux abords et dans l'enceinte du Palais Ducal,

Considérant la nécessité pour ce faire d'établir un règlement intérieur lequel détaille et précise les formalités préalables, les horaires de la cérémonie, le lieu, les accès et le stationnement des véhicules, la gestion des invités en salle des mariages, la cérémonie en elle-même, la tenue à observer et le cortège,

Le présent règlement fera l'objet d'un arrêté municipal d'application et sera accompagné d'une charte de bonne conduite.

En conséquence, je vous propose d'approuver les termes du présent règlement intérieur des mariages.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB255 - Convention définissant les modalités et les responsabilités respectives de la commune de Nevers et de l'Agglomération pour la mise en œuvre du Permis de louer sur la commune de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile

KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville de Nevers n° 2024-DLB150, instaurant le permis de louer sur son territoire communal à partir du 01/01/2025,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Nevers n° 2024/05/25/015, instaurant la mise en place du permis de louer à partir du 01/01/2025,

Considérant la volonté des deux collectivités de lutter contre l'habitat indigne en cohérence avec les objectifs et les enjeux décrits dans la convention d'OPAH-RU 2023-2028,

Il est proposé aux élus municipaux :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers formalisant et précisant les modalités de collaboration opérationnelle entre les deux entités pour la mise en œuvre du Permis de Louer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB256 - Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2334-42 et R 2334-39 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du 28 octobre 2024,

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a rappelé aux préfetures "qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal.

Par conséquent, une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L.2122-22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement." Ce document est un élément de complétude du dossier de demande de DSIL.

L'opération de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry vise à :

- L'adaptation des locaux aux nouveaux usages et à l'évolution des effectifs : réagencement intérieur du bâtiment de l'élémentaire, créations d'extensions pour avoir une surface permettant de grouper l'école maternelle dans le même bâtiment (les bâtiments de l'école maternelle actuelle sont voués à la destruction) et rénovation de la cantine-
- La conservation de la végétation déjà présente sur site et l'adaptation des espaces extérieurs aux usages scolaires et aux fonctions techniques
- La mise aux normes et l'amélioration de la résistance incendie du bâtiment
- La mise aux normes d'accessibilité et l'adaptation du groupe scolaire aux usages inclusifs
- La diminution de la consommation énergétique du bâtiment : rénovation énergétique d'ampleur pour l'école et la cantine, création d'extension à faibles consommations pour l'école.

La phase de diagnostics techniques et de maîtrise d'oeuvre doit se dérouler jusqu'en 2026 (lancement de la procédure de consultation au 2e trimestre 2025), puis suivront les travaux. Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 8,3 M€. Le plan de financement prévoit de solliciter notamment l'État à travers le dispositif DSIL. Pour ce financement, 2 tranches fonctionnelles vont être présentées : l'une pour la partie études diagnostics et maîtrise d'oeuvre pour laquelle la DSIL 2025 est sollicitée ; l'autre pour la partie travaux ultérieurement.

Plan de financement prévisionnel tranche 1 :

Dépenses (HT) :	853 000 €
Diagnostics techniques et études préalables	115 000 €

Etudes de programmation et de conception 738 000 €

Modalités de financement :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025	341 200 € (40%)
Région Bourgogne Franche Comté « effilgis »	50 000 € (5,9%)
Fonds propres Ville de Nevers	461 800 € (54,1%)

Nous vous proposons dans ce cadre :

- D'adopter les modalités de financement de la première tranche fonctionnelle du projet
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre des recherches de financement de ce projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 chapitre 21 opération 1379

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB257 - Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms "CANUT"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L1211-1, L2113-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités

d'achat centralisées suivantes :

1° l'acquisition de fournitures ou services,

2° la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Considérant la proposition de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et l'intérêt pour la collectivité d'y adhérer,

Considérant d'une part, la diversité et la qualité de l'offre proposée par la CANUT, notamment dans le secteur de l'informatique et des logiciels et d'autre part, l'accompagnement proposé dans le suivi de l'exécution des marchés,

Considérant que l'adhésion à la CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Considérant que l'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés pourra être facturé, permettant de financer le fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal propose :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB258 - Amicale du personnel de la ville de Nevers - Attribution d'une subvention complémentaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'association « amicale du personnel de la Ville de Nevers » porte, en complémentarité avec le CNAS, la politique d'action sociale au bénéfice des agents de la collectivité, quel que soit leur statut. Considérant qu'elle organise ainsi différents temps forts tout au long de l'année, et propose des offres et des aides.

Afin de renforcer le soutien apporté à l'activité de l'association en cette fin d'année 2024, je vous propose d'accorder une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel à hauteur de 10 000 € et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2024_DLB259 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L3132-26 et 3132-27 complétés par l'article R.3132-21 du Code du travail,

Vu la délibération DE/2022/11/26/020 du conseil communautaire du 26 novembre 2022 définissant l'intérêt communautaire en matière de commerce,

Vu la consultation pour avis, envoyée par courrier en date du 28 août 2024 aux organisations syndicales d'employeurs : MEDEF NIEVRE, CFE CGC, CGPME, CGT, UD CFTC, CFDT, FO

Vu la délibération DE/2024/11/23/008 du conseil communautaire du 23 novembre 2024 relative à la réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces pour 2025 – saisines des communes de Nevers Agglomération,

Considérant que la commune de Nevers a sollicité l'avis conforme de l'EPCI, des chambres consulaires et de l'association « Les vitrines de Nevers » afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2025 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi,

La liste des autorisations d'ouverture pour l'année 2025 est la suivante :

- 12 janvier Soldes d'hiver
- 02 Février Grand déballage des commerçants sédentaires
- 29 Juin Soldes d'été + braderie d'été
- 31 Août Rentrée scolaire
- 30 Novembre Fêtes de Fin d'année
- 07 décembre Marché de Noël
- 14 décembre Fêtes de Fin d'année
- 21 décembre Fêtes de Fin d'année
- 28 décembre Fêtes de Fin d'année

Concernant le secteur automobile, les dates sont définies au niveau nationale : 19/01/2025, 16/03/2025, 15/06/2025, 14/09/2025 et 12/10/2025.

Considérant que les enseignes interrogées s'engagent à prendre les mesures compensatoires suivantes, conformément aux obligations prescrites par le Code du travail :

- Un travail dominical sur la base du volontariat,
- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- Un repos compensateur pris dans la quinzaine suivant ou précédent ledit dimanche.

Je vous propose :

D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces situées sur la commune selon les dates précitées pour l'année 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,
Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

RELATION CITOYENNE

2024_DLB260 - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la délibération n°2024-DLB103 du conseil municipal du 10 juin 2024, approuvant le nouveau contrat de ville 2025-2030 « Engagements Quartiers 2030 ».

Vu le contrat de Ville de Nevers Agglomération 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » signé le 8 juillet 2024,

Considérant qu'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique, s'applique aux logements dont le propriétaire, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville,

Considérant la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Ville de Nevers, et le bailleur social Nièvre Habitat, dans laquelle ces derniers s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville 2024-2030 et des politiques publiques de droit commun,

Considérant que l'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par Nièvre Habitat pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant que le patrimoine du bailleur Nièvre Habitat se répartit ainsi :

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
La Grande-Pâtur - les Montôts (QN05801M)	615	615	160 000€
Le Banlay (QN05802M)	844	843	220 000€
Les Bords de Loire – Courlis – La Baratte (QN05803M)	1260	1260	400 000€
Total			780 000€

Le Conseil Municipal propose:

- D'approuver les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nevers
- D'autoriser le M. le Maire à signer la présente convention

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB261 - Attribution de subventions aux associations année 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4,

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations à ce jour auprès de la Ville de Nevers ;

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;
Concernant les subventions supérieures à 10 000,00 €, le versement s'effectuera en deux temps, à savoir, un premier acompte de 70% du montant attribué versé en janvier 2025 et le solde (30%) à réception du bilan d'activité de chaque structure.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'attribuer les montants des subventions de fonctionnement 2025 aux associations, suivant la liste du tableau en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement pour toutes les subventions supérieures à 23 000,00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 nature 65748.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2024_DLB262 - Régularisation foncière entre la ville de Nevers et la Région Bourgogne Franche Comté

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné

pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L1321-1 à 3 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté prise lors de la session du 15 mars 2024.

Considérant le projet de régularisation foncière envisagée entre la collectivité et la Région, notamment le transfert du gymnase Follereau à la Région.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 5 septembre 2024. L'estimation est de 59.000 €

Je vous propose :

- D'acter de la désaffectation du gymnase Raoul Follereau situé sur la parcelle cadastrée AD 419,
- D'acter le transfère de la parcelle CH 480 (emprise du Lycée Pierre Bérégovoy) à la Région Bourgogne Franche Comté et ce conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 dans le cadre du transfert des lycées aux régions.
- D'accepter l'échange sans déclassement du gymnase R.Follereau à la Région en contrepartie des parcelles cadastrées section AD 417 et 438 et des emprises à extraire des parcelles cadastrées section CN 787 et 790 à la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB263 - Approbation de l'avenant n°17 au traité de concession de l'opération de restructuration du centre d'activités des Courlis et la requalification de ses abords.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement signé le 02 novembre 1999,

Vu les avenants n°1 à 16 au traité de concession signés entre 2000 et 2022

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la redynamisation du quartier des Courlis, et en particulier de son centre commercial

Considérant l'inefficacité des actions menées par l'ANCT en tant que propriétaire du centre commercial (bien cadastré CT N°0252 et CT N° 0213) de par leur éloignement géographique du territoire

Considérant que le projet d'avenant n°17 au traité de concession a pour objet :

- D'intégrer à cette opération d'aménagement une « sous-opération » consistant au rachat du bien à l'ANCT, et sa commercialisation locative préalable à une revente à la Foncière « Cœur de Nièvre » ;
- De modifier le bilan en conséquence, sans apport supplémentaire de la part du concédant ;
- De prolonger la durée de la concession de 5 années pour permettre la commercialisation des cellules commerciales restées vides.

Je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°17 au traité de concession de l'opération de restructuration du centre d'activités des Courlis et la requalification de ses abords,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB264 - Restructuration-extension de l'école Georges Guynemer : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile

KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Inscrite dans le périmètre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier du Banlay, l'opération de l'école augmentée du Banlay consiste au regroupement des écoles Blaise Pascal et Georges Guynemer via la restructuration-extension de l'école Guynemer dont la capacité sera augmentée à 24 classes.

Les groupes scolaires Blaise Pascal et Georges Guynemer, situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville de Nevers (QPV), sont classés REP (Réseaux d'Education Prioritaire) et font partie du dispositif national/label « Cités éducatives ».

L'école Georges Guynemer est située 16 Rue des Tailles, 58000 Nevers, parcelles cadastrales AH363 et AH4.

Ce nouveau groupe scolaire maintiendra les spécificités des 2 écoles actuelles :

1. Être une « école d'application » c'est-à-dire composée d'enseignants titulaires qui participent à la formation des professeurs des écoles et accueillent des stagiaires.
2. Accueillir des unités d'enseignements spécialisées, et 2 classes CHAM (classe à horaires aménagés pour la musique).

Au global, il s'agira de prévoir 20 classes + 4 classes spécialisées soit une jauge maximale de 447 élèves, répartis comme suit :

- 7 classes maternelles
- 1 classe interchangeable maternelle/élémentaire
- 12 classes élémentaires
- 2 classes du dispositif CHAM (classe à horaires aménagés à dominante musicale)
- 1 classe d'enseignement spécialisé de l'IME
- 1 classe d'enseignement spécialisé pour des troubles autistiques

À cela, il est envisagé de créer un espace passerelle (lieu intermédiaire entre la famille et l'école) pour l'intégration progressive des enfants dès 2 ans dont les familles ne fréquentent pas les accueils collectifs. Cet espace pourra accueillir 12 à 15 enfants de 18-20 mois à 3 ans, résidant sur le secteur scolaire de l'école Georges Guynemer.

En termes de surfaces, les principes du projet sont les suivants :

- Une construction ou extension neuve d'environ 1 000 m²
- La rénovation des bâtiments de l'école actuelle d'environ 2 900 m² au total
- Le réaménagement des espaces extérieurs d'environ 4 100 m²

Ce projet répondra à 3 enjeux :

- Être intégré dans une démarche de développement durable et s'inscrit dans la démarche éco quartier
- Améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage
- Créer un projet ambitieux et attractif

Le projet d'école augmentée s'appuiera sur un bâtiment existant de 2900 m² de surface de plancher qui sera entièrement réhabilité dans le respect des normes actuelles avec un accent prononcé sur les questions thermiques et acoustiques.

L'extension du bâtiment sera une création d'aspect architectural s'intégrant au mieux dans l'espace environnant, présentant une architecture simple, fonctionnelle et économique.

Les contraintes du règlement d'urbanisme de la ville de Nevers devront être respectées pour permettre l'intégration du projet dans l'environnement du quartier. Le site est inclus dans la zone de servitude des monuments historiques (périmètre protégé des abords de l'église Saint-Bernadette du Banlay). Tout projet de construction dans cette zone est donc soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France. L'enfant sera au cœur du programme pour permettre les meilleures conditions de vie et d'apprentissage au sein de l'établissement. La concertation permanente avec l'ensemble des équipes éducatives, les élèves et les familles sera au cœur de la réflexion tout au long des études et du chantier. L'école devra être exemplaire en termes d'usage et de qualité des espaces pour permettre l'épanouissement de l'ensemble des élèves.

D'un point de vue gestion du bâtiment, une attention particulière sera portée sur la facilité d'entretien de l'ensemble des locaux de l'école.

Le bâtiment existant présente une structure béton poteau poutre permettant une réorganisation des surfaces assez simple. La conception du bâtiment devra prendre en compte les résultats des différents diagnostics réalisés. Les systèmes techniques de fonctionnement du bâtiment seront simples et durables et permettront un confort accru pour le bien-être des usagers.

Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur urbain.

L'école devra s'inscrire dans la démarche écoquartier : une attention particulière est attendue pour l'intégration de la biodiversité dans le projet. La labellisation Écoquartier du Banlay est au niveau 2.

Un effort est attendu sur la gestion des cours de l'école en termes de végétalisation, de gestion de l'eau tout en permettant une praticité des espaces pour les enfants.

Le budget prévisionnel total du coût des travaux tous corps d'état, y compris aménagements extérieurs, est de 8 500 000 € HT – valeur décembre 2024

Pour l'heure, le projet bénéficie d'ores et déjà du soutien financier de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du Banlay à hauteur de 2 586 635,98 €, et de l'État au titre du fonds Verts 2024 sur le volet diagnostic et études pour un montant de 293 419 €.

La Ville de Nevers recherchera des financements complémentaires à l'avancement du projet.

Le début des travaux est prévu pour l'été 2028 avec un étalement des travaux jusqu'en 2030. Un phasage des travaux est nécessaire pour le maintien de l'activité de l'école durant les travaux.

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique, lequel sera lancé en janvier 2025.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection d'admettre 3 candidats minimum et maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

En application des dispositions des articles R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la Commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal aux prix estimés des études à effectuer par les candidats, affectés d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 35 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-17 du Code de la Commande publique, s'agissant d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les 3 candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26, ce jury est composé :

- du Maire ou de son représentant,
- du président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou sa suppléante, président du jury,
- des membres élus de la CAO,
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats, soit 4 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire, l'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié + un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors sans condition de quorum. Le jury peut décider d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles. Chaque réunion du jury fait l'objet d'un procès-verbal. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées aux procès-verbaux. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers des personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par les membres du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 800 € TTC par réunion du jury à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement plafonnés à 200 € TTC sur justificatifs, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'Hôtel de Ville de NEVERS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1.2°, R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-6,

Considérant que le programme énonce les caractéristiques précises de l'école augmentée à concevoir et à réaliser,

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise

d'œuvre en charge de la restructuration-extension de l'école Guynemer,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la faisabilité et le programme
- Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 8 500 000 € HT – valeur décembre 2024,
- Autorise le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L.2521-1 et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique,
- Détermine le nombre de 3 candidats maximum admis à concourir,
- Approuve le niveau « esquisse + » des prestations demandées aux 3 candidats admis à concourir,
- Fixe le montant de la prime à 35 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours,
- Approuve la composition du jury et le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,
- Approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury selon les modalités financières sus-énumérées,
- Autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB265 - Convention tripartite de partenariat et de financement du Fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie

DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

L'appel à projets national « Fonds d'innovation pour la petite enfance » a été lancé le 9 juin 2023 conjointement par la direction générale de la cohésion sociale et la CNAF, en partenariat avec la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, la Ville de Nevers, le Conseil Départemental de la Nièvre et l'ADAPEI ont été retenus sur un projet d'intégration dans les crèches de la Ville de Nevers et de l'ADAPEI, des enfants de familles suivies par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les montants attribués par L'Etat et la CNAF s'élèvent à 217 235 euros à répartir entre les trois porteurs de projets selon le plan de financement indiqué dans la convention tripartite de partenariat.

La Ville de Nevers percevra 80 744,99 euros au total, soit 25 000 euros en 2023, 17411,66 euros en 2024 et 38 333,33 euros en 2025.

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Vu l'appel à projet en date du 9 juin 2023 au titre du Fonds d'Innovation de la Petite enfance (FIPE) cofinancé à hauteur de 50% chacun par l'État et par la CNAF,

Vu l'acceptation du dossier de candidature,

Il vous est proposé d'approuver la convention tripartite de partenariat et de financement entre la Ville de Nevers, le Conseil Départemental et l'ADAPEI ainsi que son plan de financement organisant la répartition de l'aide et d'autoriser M. le Maire à la signer,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB266 - Convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Un nouveau PEDT contractualisé entre la ville de Nevers, l'Education Nationale, la CAF et les acteurs éducatifs du territoire couvre la période du 2 janvier 2024 au 31 août 2025.

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant que le projet éducatif représente un enjeu majeur concourant à la réussite éducative des enfants ;

Considérant la volonté de la communauté éducative de développer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre ;

Il est proposé d'autoriser M. le maire à signer, avec la CAF, l'Education Nationale et les acteurs locaux, une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial couvrant la période du 2 janvier 2024 au 31 août 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB267 - Mise à jour du règlement des structures et établissements d'accueil de la Petite Enfance

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 2324-30 imposant aux établissements et services d'accueil l'élaboration d'un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu les délibérations précédentes du Conseil Municipal de la Ville de Nevers,

Considérant le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant l'obligation de mise à jour des agréments auprès du Conseil Départemental de la Nièvre,

Il vous est demandé d'approuver l'avenant au règlement des services et établissements d'accueil de la Petite Enfance applicable à compter du 1er janvier 2025 portant sur les points suivants :

- Mise à jour des agréments de Gribouille et Les Lucioles
- Ajout de nouveaux modes de paiement

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la délibération n°2024-DLB103 du Conseil municipal du 10 juin 2024 portant sur l'approbation du nouveau contrat de ville pour la période 2025-2030, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », dont l'une des priorités est l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant que l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers fait partie des priorités du contrat de ville, et qu'à ce titre, la ville de Nevers souhaite cofinancer la création d'une aire de jeux pour les jeunes enfants âgés de 2 à 14 ans, dans le quartier des Bords de Loire, 16 rue Bernard Palissy, d'une superficie de 120 m², pour offrir un lieu sûr et agréable pour jouer, répondant ainsi aux attentes des habitants du quartier des Bords de Loire. Le coût total de ce projet est de 53 649,60 €.

Considérant que ce projet vise à offrir aux enfants un espace de jeu sécurisé et agréable tout en améliorant l'environnement du quartier, répondant ainsi aux besoins et attentes des habitants des Bords de Loire.

Considérant que ce projet fait suite à un travail collaboratif mené depuis plus d'un an avec les jeunes du quartier des Bords de Loire, les élus, les services de la ville et le bailleur, permettant ainsi une réelle participation citoyenne.

Considérant que les jeunes du quartier des Bords de Loire ont été pleinement impliqués dans la réflexion sur les besoins du quartier, en participant à plusieurs temps de travail pour définir le projet. Ces jeunes ont eu l'opportunité de présenter leurs propositions aux élus et ont ensuite voté pour que la priorité soit l'installation d'une aire de jeux pour enfants.

Considérant qu'accompagnés par les services techniques, les jeunes ont participé activement au choix des jeux, à l'emplacement de l'aire de jeux, ainsi qu'à l'élaboration du chiffrage du projet.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser un partenariat avec Nièvre Habitat pour le financement et la mise en œuvre de ce projet, tant sur les aspects financiers que techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le financement du projet d'installation d'une aire de jeux pour les jeunes enfants dans le quartier des Bords de Loire, au 16 rue Bernard Palissy, en partenariat avec le bailleur Nièvre Habitat.

D'autoriser la ville de Nevers à participer au cofinancement de cette opération à hauteur de 26 824,80 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Nièvre Habitat pour la réalisation de ce projet.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE ET ACTION SOCIALE

2024_DLB269 - Convention de partenariat dans le cadre d'un hébergement d'urgence avec l'espace
Bernadette Soubirous

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n°2022–DLB012 du 01/03/2022 relative à la convention de partenariat dans le cadre d'un hébergement d'urgence avec l'Espace Bernadette ;

Considérant qu'en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient notamment au maire de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux tels que les incendies, inondations et pollutions de toute nature, de pourvoir à toutes les mesures d'assistance et de secours ;

Considérant que la convention tripartite Ville de Nevers-CCAS-Espace Bernadette relative aux hébergements d'urgence, signée pour les années 2022 à 2024 arrive à échéance ;

Considérant que le bilan effectué par les parties s'avère positif de par le respect des engagements de chacun ;

Considérant les engagements de chacune des parties définis dans la convention jointe à cette délibération et les propositions tarifaires formulées par l'Espace Bernadette, indiquées ci-après pour la durée de la convention 2025-2026 ;

TARIFS 2025 -2026	
HEBERGEMENT	
Prix par chambre	
Petit-déjeuner et taxe de séjour 0.85 €/personne comprise	
Individuelle	47.85 €
Petit lit	
Double / Twin	63.85 €
Triple	72.85 €
RESTAURATION	
Prestations	Toute l'année
Menu du jour Déjeuner, dîner (entrée + plat + dessert)	Demi-pension : 18.00 € Pension complète : 17.50 €
Menu enfant (3 – 11 ans) (entrée + plat + dessert)	12.00 €

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de ladite convention avec l'Espace Bernadette et le Centre Communal d'Action Sociale qui prévoit les différents engagements des signataires notamment en matière de :

- 1 Mise à disposition d'hébergement et de tarification par l'Espace Bernadette,
- 2 Prise en charge financière par la Ville de Nevers et le CCAS,

3 Accompagnement aux démarches par le CCAS de Nevers,

- D'autoriser le Maire de Nevers à signer cette convention tripartite et tout document en lien avec cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB270 - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles en 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers soutient financièrement les organisateurs de manifestations phares dans le calendrier annuel des événements.

Considérant que celles-ci contribuent à l'animation et la promotion du territoire de l'agglomération de Nevers et qu'elles relèvent donc pour la Ville de Nevers un caractère « d'utilité publique » reconnu.

Les manifestations suivantes sont programmées en 2025 par les différentes associations organisatrices dans le domaine du sport et de la culture qui sollicitent un soutien matériel, humain et financier auprès de la Ville de Nevers :

Evénements	Associations organisatrices	Subventions sollicitées	Subventions proposées
100ème Grand Prix de la Ville de Nevers (course du 1 ^{er} mai)	Vélo Sport Nivernais Morvan	3 200 €	3 200 €
Triathlon de Nevers Magny-Cours	Nevers Triathlon	5 000 €	2 800€
Course cycliste Jean-Luc Vernisse	J.G.S.N Cyclisme	900 €	800 €
27 ^{ème} Tournoi International Nevers-Nièvre	Comité Départemental de Tennis de la Nièvre	2 000 €	2 000 €
Grand Prix de Canoë-kayak	Canoë Club Nivernais	2 300 €	1 500 €
Gala « Nevers Boxe Acte 4 »	Académie de Boxe Anglaise Citoyenne	5 000 €	4 000 €
Festival littéraire TANDEM	Tandem	19 000 €	15 000 €

En conséquence, il est proposé :

D'autoriser le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus, au titre de l'année 2025, pour un montant de 29 300 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748, opérations 1209 et 1158.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB271 - Désignation du candidat retenu suite à un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation de terrains de padel couverts sur le complexe sportif Jacky TERREAU à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1-1 ;

Considérant l'enjeu de disposer à Nevers de terrains de Padel couverts ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers le 18 septembre 2024 afin de désigner un porteur de projet en vue de la construction et de l'exploitation de terrains de Padel couverts et de services annexes ;

Considérant l'offre reçue ;

Considérant que l'analyse de celle-ci fait ressortir le candidat VAR PADEL- AVENUE SPORT GROUPE SAS, 4, Avenue Général Leclerc, 13620 CARRY LE ROUET, SIRET 97916394600010, comme lauréat.

Je vous propose de bien vouloir :

Approuver le choix de désigner VAR PADEL comme Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt et m'autoriser à signer les documents correspondants.

Les crédits et recettes sont inscrits au BP 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB272 - Convention autorisant l'USON athlétisme et l'Entente Basket Fourchambault Nevers utilisatrices des installations sportives du stade Léo Lagrange à stationner leur minibus sur le parking intérieur du stade.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations sportives de Nevers et de faciliter l'organisation du transport des licenciés lors des compétitions.

Considérant les demandes des associations « Entente Basket Fourchambault » et « Uson Athlétisme », utilisatrices des installations sportives du stade Léo Lagrange, de stationner leur véhicule sur le parking intérieur du stade,

Je vous propose :

- D'autoriser l'accès et le stationnement des véhicules des associations citées ci-dessus sur le parking intérieur du stade Léo Lagrange,
- D'adopter les conventions de mise à disposition ci-jointes et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à les signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB273 - Organisation du tournoi EGAMES et adoption du règlement général

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné

pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers est organisatrice du SIIViM, membre du réseau international de coopération entre villes et territoires médians, autour de l'innovation, des nouvelles technologies, et des services de demain,

Considérant l'essor du sport électronique, dit Esport, sur la scène internationale et française, marché en forte croissance économique, porteur d'innovation numérique et de développement des territoires,

Considérant l'engouement du public et notamment de la jeunesse, autour des compétitions en ligne de jeux vidéo, favorisant la créativité, la sociabilité, l'inclusion, et la collaboration,

Considérant l'opportunité d'organiser un tournoi Esport, dans le cadre des politiques publiques locales tournées vers la jeunesse et l'innovation numérique,

Considérant le succès de la 1^{ère} édition des EGAMES SIIViM TOUR by Nevers, qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 20 janvier 2024, et aura réuni autour d'un tournoi sur le jeu vidéo *Rocket League* ® quelque 160 participants, issus de toute la France et du Québec, 650 spectateurs lors de la finale, et plusieurs millions de visionnages en ligne des vidéos promotionnelles de l'événement,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite organiser la seconde édition de ce tournoi Esport, les 7, 8 et 9 février 2025. Il prendra la forme d'une compétition en ligne sur le jeu vidéo Fortnite ® et sera gratuit et ouvert à 200 joueurs, âgés de 15 à 25 ans et domiciliés dans le réseau des villes jumelées et partenaires de la collectivité. Les matchs seront joués au format classique DUO : 100 joueurs par partie, en mode chacun pour soi et en équipe de 2 joueurs. Les gagnants seront récompensés par un cashprize de 1 000 €, réparti comme suit : 600 € pour l'équipe en 1^{ère} place, 300 € pour l'équipe en 2^{ème} place, et enfin 100 € pour l'équipe en 3^{ème} place,

Considérant la nécessité de fixer les règles générales d'organisation de cet événement,

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé pour l'organisation de ce tournoi Esport :

D'approuver le Règlement général de cette compétition définissant ses règles d'organisation, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à en appliquer les dispositions ;

D'allouer la somme de 1 000 € de récompense à ce tournoi, nécessaire à la constitution du cashprize ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, opération 1209, antenne 1209A20.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2024_DLB274 - Coopération culturelle : convention de préfiguration préalable à la convention territoriale de développement culturel

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la délibération N°2018_DLB188 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 relative à la signature d'un contrat territoire lecture pour la période 2018 à 2020,

Considérant que, depuis 2018, la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre, Nevers-Agglomération et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault Pougues-les-Eaux et Garchizy coopèrent dans le champ de la lecture publique en créant le réseau des médiathèques de l'agglomération,

Considérant les Contrats Territoire Lecture signés par les parties qui ont permis d'instaurer une régularité d'échanges et de partage entre élus, partenaires et bibliothécaires et qui ont conduit à la concrétisation d'actions communes,

Considérant l'entrée de la commune de Saint-Eloi au sein de Nevers-Agglomération et du réseau des médiathèques de l'agglomération,

Dans une volonté de pérenniser leur coopération, les parties citées préconisent d'entrer dans une phase de préfiguration préalable à la convention territoriale de développement culturel.

Je vous propose d'approuver le projet de phase de préfiguration pour une année et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention collective qui en précise les objectifs et les engagements de chacune des parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB275 - Partenariat entre la ville de Nevers, RESO, le lycée Alain Colas et l'association Collectif Carbone Café -Année 2024-2025 et 2025-2026 -

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le lycée Alain Colas souhaite ouvrir l'enseignement de la spécialité et de l'option musique, aux techniques et aux métiers du son et développer ses partenariats dans ce domaine.

Deux modules de formation à destination des élèves du lycée et des élèves du Conservatoire de Nevers seront proposés dans les locaux du Café Charbon sur les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Un partenariat entre la Ville de Nevers, RESO, le lycée Alain Colas et l'association Collectif Carbone Café permettra la mise en place de l'enseignement des techniques du son sur les deux années scolaires à venir.

Je vous propose de bien vouloir approuver ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les engagements de chacune des parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant que le musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers veille à la mise en valeur des collections, dans le respect du label « Musée de France », et noue des partenariats susceptibles de développer et d'élargir ses publics, la Ville de Nevers organise l'exposition « L'œil absolu. Le XX^{ème} siècle de Jacques Thuillier » au Musée, du 28 juin au 31 décembre 2025,

Considérant que l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB) propose à ses étudiants une filière de Diplôme Supérieur des Arts Appliqués (DSAA) valant grade master,

Il est proposé par la Ville de Nevers et par l'ESAAB de signer un partenariat permettant de coproduire la scénographie de l'exposition « L'œil absolu. Le XX^{ème} siècle de Jacques Thuillier » .

Je vous propose de valider le partenariat et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention bipartite en définissant les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant l'importance de l'éducation à la transition écologique par la sensibilisation aux enjeux de la préservation des ressources, une connaissance de notre environnement et une éducation au développement durable,

Considérant la volonté de la Ligue de l'Enseignement de proposer des actions éducatives aux enseignants et aux familles à travers un parcours éducatif,

Du 31 mars au 30 août 2025, la médiathèque Jean Jaurès accueille l'exposition « Les herbiers d'Emilie Vast » et deux expositions : « Petit à Petit » produite par le Centre de Création pour l'enfance et « Parasols d'Ornitos » produite par association Le marché Super .

Considérant le partenariat entre la Ville de Nevers et la Ligue de l'Enseignement permettant des visites commentées de l'exposition, des ateliers ludiques mêlant jeux et lectures.

Je vous propose de valider ce partenariat et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention en définissant les conditions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

L'Agence Livre et Lecture est un acteur territorial portant des actions de sensibilisation et de diffusion du livre et de la lecture, tout particulièrement en direction des publics et des territoires les plus éloignés de l'offre.

L'auteur Alexandre Labruffe a été sélectionné par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son dispositif « Bourse aux auteurs », aide accordée sous forme de droits d'auteur.

Considérant que les résidences d'artistes contribuent à favoriser la création artistique et permettent la présence des artistes dans des structures culturelles, développant ainsi l'éducation culturelle et artistique, Considérant que la Ville de Nevers organise des animations à la Médiathèque Jean Jaurès dans ce sens et propose l'hébergement de l'artiste,

Le partenariat entre la Ville de Nevers, l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté et Alexandre Labruffe permet de coordonner la résidence de l'artiste à Nevers et sa participation à différentes animations à la Médiathèque durant 12 semaines en 2025.

Je vous propose d'approuver le partenariat et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartite qui en définit les conditions de chaque partenaire.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Libération du territoire, la Ville de Nevers, le Conseil Départemental de la Nièvre, l'Association pour la Recherche sur l'Occupation et la Résistance en Morvan (ARORM) et la Caisse pour les Monuments et les Sites de la Nièvre (CAMOSINE) s'associent pour proposer expositions, animations, journée d'étude et publications sur les travaux liés à la Seconde Guerre Mondiale et la reconstruction du territoire, à partir du premier trimestre 2025.

Une collecte de documents privés réalisée par les Archives Départementales permettra des dépôts et la numérisation des documents pour archivage, la réalisation d'un contenu en vue d'une exposition itinérante et la mise en place d'une exposition aux Archives. Une exposition sur le lien entre bande dessinée et Seconde Guerre Mondiale sera installée à la médiathèque de Nevers pour le jeune public. L'ARORM organisera une journée d'étude pour valoriser les travaux publiés ou en cours sur la Seconde Guerre Mondiale et sur la reconstruction et un numéro des Annales du Pays nivernais publié par la CAMOSINE sera également dédié à la Seconde Guerre Mondiale et la reconstruction du territoire.

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de trois ans tacitement reconductible d'année en année pour des périodes équivalentes.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 10/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB280 - Motion de soutien: Hommage à Ahou DARYAEI

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Ahou DARYAEI, jeune étudiante iranienne, a été arrêtée le samedi 2 novembre 2024 après s'être dévêtue en public, dans une vidéo devenue virale sur les réseaux sociaux, avant d'être violemment emmenée par des agents de sécurité, dans une vidéo là encore virale.

Rappelons les faits. La « police des mœurs » l'a empêchée d'entrer dans son université en raison d'un voile jugé mal porté. Après une altercation, l'étudiante a fini par enlever partiellement ses vêtements et marcher devant son université. La police l'a arrêtée brutalement et l'a conduite dans un hôpital psychiatrique.

Le 19 novembre, le porte-parole du pouvoir judiciaire annonce qu'Ahou Daryaei a été libérée. Les autorités de la République islamique indiquent qu'elle a été transférée à l'hôpital, puis remise à sa famille après avoir constaté qu'elle était « malade ».

Si aucune procédure judiciaire ne semble pour le moment engagée à son encontre, les élus du conseil municipal de Nevers dénoncent le procédé récurrent mis en œuvre par la République Islamique de mener une guerre contre les droits humains, contre les femmes et les filles, avec une répression de plus en plus violente pour celles qui défient les lois draconiennes sur le port obligatoire du voile.

Le conseil municipal de Nevers dénonce également cette stratégie de répression bien connue des dictatures pour terroriser les populations, qui consiste à faire passer pour « fous » celles et ceux qui s'opposent et à les interner dans des services psychiatriques aux conditions de vie terribles.

Aussi, par cet hommage à AHOU DARYAEI, le Conseil municipal de Nevers souhaite également soutenir toutes celles et ceux qui – dans le monde – font acte de résistance pour faire respecter au quotidien la Déclaration universelle des droits de l'Homme, au cœur de l'exercice de la démocratie en France, de notre engagement au sein de l'Union européenne et des organisations internationales.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2024_DLB281 - Motion: Demande de financement supplémentaire du projet de rénovation du Centre des Expositions de Nevers auprès de la Région

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le projet de rénovation du Centre des Expositions de Nevers a été lancé en 2023 et a été confié au groupement local CDR (Chaumette Dupleix Reolon) sur la base d'un projet à 19,75 M€ HT.

L'agglomération de Nevers se donne donc les moyens de rénover le seul équipement en capacité d'accueillir les événements de rayonnement régional auxquels sont habitués et attachés les habitants. C'est également une opportunité pour en accueillir de nouveaux, afin d'accroître l'attractivité du territoire et répondre à notre ambition d'élus municipaux et communautaires.

Du fait de notre éloignement des grandes métropoles régionales, c'est Nevers Agglomération qui contribue à structurer une partie de l'armature urbaine régionale à l'ouest de la région et à apporter des services et des équipements structurants pour les habitants.

C'est pour cette raison que le Conseil Départemental de la Nièvre soutient l'agglomération dans ce projet via une enveloppe dédiée en dehors de la contractualisation avec l'EPCI à hauteur de 1.2M€.

Quant à l'État, plusieurs fonds ont été mobilisés pour atteindre une subvention cumulée de 3.6M€.

Enfin, la Région soutient le projet à hauteur de 1,3M€ (en diminuant de 200 000 € l'enveloppe attribuée au projet de requalification de la rue François Mitterrand), au travers du Contrat Territoires En Action qui a été mis en place pour répondre au principe de différenciation et des fonds européens.

Aussi un co-financement de seulement 30% et donc un reste à charge pour l'EPCI de 70% représente à la

fois une iniquité et une difficulté alors que les budgets sont contraints. C'est pourquoi, l'ensemble des élus municipaux et communautaires s'associent aux sollicitations récurrentes du Président de l'Agglomération auprès de Madame la Présidente de la Région afin de demander un niveau de financement supérieur à celui attribué à ce jour.

Les élus municipaux, pour faire suite à l'adoption d'une même motion adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du samedi 14 décembre 2024, demandent que la Région soutienne le projet de rénovation du Centre des Expositions au titre des territoires fragiles qualifiés comme prioritaires par la Présidente de Région au début de son mandat, au même niveau que l'État, soit à un total de 3,6 M€, afin de jouer pleinement son rôle dans le financement d'un équipement dont l'intérêt n'a échappé ni à l'État, ni au Département.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.